

mette de distinguer les uns des autres ces éléments étrangers parlant la langue d'une nation ennemie et ayant tous à peu près la même mentalité, qu'ils aient vu le jour en Autriche ou ailleurs. Le nombre de ces sujets, je l'ignore.

M. CARVELL: C'est un pouvoir redoutable que l'on confère au président d'élection. Les dispositions du bill à cet égard sont tout aussi vicieuses que les autres.

L'hon. M. MEIGHEN: Le particulier prétendant qu'on l'a dépouillé à tort de sa qualité d'électeur n'aura qu'à voter, quitte à savoir ensuite si son bulletin devra être compté.

M. CARVELL: Mon honorable ami sait à quel point pareil procédé est préjudiciable au votant. Celui-ci fait aussi bien de jeter son bulletin à l'eau que de le voir mettre ainsi de côté.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas.

M. CARVELL: Il en est ici comme pour les autres dispositions du bill: le Gouvernement dépouille de leur droit de suffrage les sujets britanniques d'origine allemande et autrichienne, il en fait autant pour les femmes et pour tous ceux qui, à ce qu'il pense, voteraient vraisemblablement pour les candidats libéraux.

M. McCRAINEY: Près de Rosthern, en Saskatchewan, se trouve un établissement russe dont les habitants sont originaires de la province de Saratov, qui est dans les Monts Ourals et bien loin de la frontière allemande. Leurs ancêtres habitaient cette province depuis plus d'un siècle. Ils parlent le russe et l'allemand, mais c'est de cette dernière qu'ils se servent entre eux. Autant que j'en puis juger, leurs sympathies ne penchent pas du côté de l'Allemagne dans la présente guerre, et cependant le projet de loi tend à leur ravir le droit de suffrage.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce droit, ils le garderont si c'est le russe qui est leur langue maternelle.

M. McCRAINEY: Mais leur langue maternelle, celle qu'ils parlent entre eux, c'est l'allemand. Comme ils appartiennent à la religion luthérienne, ils sont plutôt en relations avec les Allemands.

M. MACLEAN (Halifax): N'y a-t-il pas au Canada un certain nombre de Belges dont la langue est l'allemand?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai jamais entendu dire.

[L'hon. M. Meighen.]

M. MACLEAN (Halifax): Cette langue est celle d'à peu près le tiers de la population belge.

L'hon. M. MEIGHEN: Il en est qui parlent le flamand, mais non l'allemand.

M. MACLEAN (Halifax): Les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse en emploient un grand nombre, et j'en sais qui parlent l'allemand. Il ne conviendrait pas d'autoriser un président d'élection à distinguer entre la langue allemande et la flamande, car certains Belges seraient très vraisemblablement privés de l'exercice de leur droit de suffrage par la nouvelle loi, ce qui serait assez injuste.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais entendu un seul Belge s'exprimer en allemand, mais il y en a beaucoup qui parlent le flamand. Quant au Belge qui parlerait l'allemand...

M. MACLEAN (Halifax): Il serait fichu.

L'hon. M. MEIGHEN: Je suppose bien que la loi ne lui porterait aucun préjudice.

M. NESBITT: Certains énumérateurs pourraient confondre le dialecte du Yorkshire avec l'allemand. Me serait-il permis, avant qu'on applique la clôture, de suggérer un délai un peu plus long que dix jours dans le paragraphe 48, et de porter ce délai à quinze jours?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous verrons à le faire, si c'est possible.

M. NESBITT: Je suggérerais, en outre, pour l'article 65A, de porter le délai de trois jours à cinq jours.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous verrons s'il est possible de satisfaire, sur ce point, mon honorable ami.

M. ROSS: Le secrétaire d'Etat veut-il bien examiner la question du vote de ceux qui ne résident pas dans le pays. Par la loi de la province d'Ontario, le droit de vote sera refusé à ceux qui n'y résident pas, et il y a toujours des gens qui sont privés de l'exercice du suffrage ou qui en étaient privés en conséquence de l'ancienne loi. Ce peut être une injustice pour quelques-uns, mais non pour un grand nombre. Si, cependant, ce projet devient loi, il va ramener sur le tapis la question du droit de vote à exercer par ceux qui ne résident pas dans le pays, chose dont nous étions débarrassés depuis quinze ans, et qui est bien peu désirable.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose que soit ajourné l'examen de cet